



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JANVIER 2016

**L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, M. PAIN Eric, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, M. RAPEAUD Olivier, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : Mme ALIX Stéphanie à M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DOUBLET Frédérique à M. Daniel GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 19 janvier 2016

Date d'affichage : 1^{er} février 2016

En exercice : 23

- présents : 21

- Votants : 23

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3- Délibération portant sur le maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint dépourvu de délégation
- 4- Délibération portant sur la détermination du nombre de postes d'adjoint
- 5- Election de nouveaux adjoints au Maire
- 6- Election d'un délégué titulaire au syndicat Intercommunal du camping de DONVILLE-GRANVILLE suite à la démission d'un conseiller
- 7- Election de membre(s) aux commissions des associations et du sport, finances, risques, travaux, urbanisme, développement durable
- 8- Désignation d'un correspondant défense
- 9- Crédits d'investissement
- 10- Participations scolaires 2014/2015
- 11- Création et Election des membres de la **commission cimetièrè**
- 12- **Taxe de séjour**
- 13- **Médiathèque** : Legs Rudaux
- 14- **Médiathèque** : approbation du règlement intérieur et de la charte internet
- 15- Autorisations spéciales d'absence du personnel communal
- 16- Avenant à la convention de raccordement ACTES avec les services de la préfecture pour l'élargissement du périmètre des actes télétransmis (Marchés publics)

- 17- **CCGTM** : Rapport de la CLECT du 26 NOVEMBRE 2015 - Détermination des attributions de compensation définitives 2015
- 18- **ROPD provisoire** : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 19- **ROPD classique** : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 20- **SMAAG** : Adhésion de la commune de St Aubin des Préaux et modification des statuts
- 21- **A.E.J.** : Convention COPALE avec la CAF
- 22- Questions diverses
 - CCGTM** :
 - Office de tourisme communautaire - statuts de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)
 - Nomination des élus siégeant au comité de direction de l'EPIC
 - Recensement de la population**

En ouverture de séance, M. le Maire propose d'aborder en premier lieu l'installation du nouveau conseiller municipal.

1-Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le 28/12/2015, M. Le Maire a adressé la démission de Mme CAZAL Karine de conseillère municipale à Madame le Préfet de la Manche. Il en donne lecture.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Olivier RAPEAUD a été convoqué au conseil municipal du 25/01/2016, et est installé, lors de cette séance, par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26/11/2015.

Madame Virginie Damois est désignée secrétaire de séance.

2-Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tableau joint en annexe.

Les factures d'éclairage public correspondent au deuxième semestre 2015.

M. Maunoury déplore que malgré l'extinction de l'éclairage public la nuit, aucune économie ne semble apparaître.

Des explications seront transmises aux élus concernant la répartition des factures transport CLSH.

3-Délibération portant sur le maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint dépourvu de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 26/10/2015 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 26/10/2015 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Eric PAIN, adjoint au maire, par arrêté du 01/04/2014 et 11/12/2014 dans les domaines suivants : les travaux, l'urbanisme, le développement durable, la police municipale (règlementation de la circulation et du stationnement) et la représentation aux réunions de la CDAC.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur PAIN Eric dans ses fonctions d'adjoint au maire.

*M. Pain demande 15 minutes pour lire un texte.
Messieurs Maunoury et Lecuir prennent ensuite la parole.*

A l'issue du vote à bulletin secret, M. Pain n'est pas maintenu dans sa fonction d'adjoint au maire par le conseil municipal.

Vote : Pour le maintien : 7 Contre le maintien : 15 abstention : 1

4-Délibération portant sur la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Considérant les démissions de M. MAUNOURY Christian du poste de 2^{ème} adjoint et de Mme CAZAL Karine du poste de 5^{ème} adjoint, considérant la décision du conseil municipal du 25 janvier 2016 de ne pas maintenir M. PAIN Eric dans sa fonction d'adjoint au maire, suite au retrait de ses délégations,

M. le Maire propose de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint dans l'ordre suivant :

1^{er} adjoint : communication/tourisme/actions culturelles
2^{ème} adjoint : action sociale/transport
3^{ème} adjoint : écoles/AEJ
4^{ème} adjoint : travaux/développement durable/urbanisme
5^{ème} adjoint : associations/sports

M. Maunoury est défavorable à cette répartition, il propose 3 postes d'adjoints. Mme Fagnen était du même avis.

Vote : Pour 15 Contre : 6 abstentions : 2

5-Election de nouveaux adjoints au maire suite à deux démissions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération du 25 janvier 2015 qui fixe à 5 le nombre d'adjoints au Maire,
Considérant la vacance de 2 postes d'adjoints au maire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 4^{ème} et 5^{ème} adjoint,

Monsieur le Maire décide de procéder à l'élection du 4^{ème} et du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 ET 1 ; 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal laisse un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

La liste de Messieurs Di Mascio et Girard
La liste de Monsieur Lecuir et Madame Fagnen

1 ^{er} tour de scrutin	
Votants 23	
Suffrages exprimés 20	
Majorité absolue 11	
Indiquer nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de voix obtenues
M. Di Mascio	16
M. Lecuir	4

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Di Mascio. Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Paul LAUNAY
Madame Christine DEBRAY : 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel GAUTIER : 2^{ème} adjoint

Madame Virginie DAMOIS : 3^{ème} adjoint
Monsieur Robert DI MASCIO : 4^{ème} adjoint
Monsieur Emmanuel GIRARD : 5^{ème} adjoint
Monsieur Christian MAUNOURY
Monsieur Eric PAIN
Madame Pascale NORMAND
Monsieur Christophe GOULMENT
Madame Marilynne ROI
Madame Florence ALIX
Madame Nathalie DAVOURY
Monsieur Philippe CHALARD
Madame Stéphanie ALIX
Madame Frédérique DOUBLET
Madame Rachel HAYOT
Madame Florence VERNIER
Monsieur Olivier RAPEAUD
Madame Gaëlle FAGNEN
Monsieur Denis BERTIN
Madame Elisabeth GOGO
Monsieur Roland LECUIR

6-Election d'un délégué titulaire au syndicat intercommunal du camping de DONVILLE-GRANVILLE

Consécutivement à la démission du délégué titulaire au syndicat du camping intercommunal de DONVILLE-GRANVILLE, il y a lieu de désigner un nouveau délégué :

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire au syndicat intercommunal du camping Donville-Granville et fait appel à candidature pour ces fonctions.

Déjà membres titulaires : Jean-Paul LAUNAY, Robert DI MASCIO, Florence ALIX, Emmanuel GIRARD

Membres suppléants : Philippe CHALARD, Marilynne ROI

Sont candidats :

- Madame Damois Virginie
- Monsieur Lecuir Roland

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Votants : 23

Exprimés : 21

Ont obtenu :

- Madame Damois Virginie : 16
- Monsieur Lecuir Roland : 5

Monsieur le Maire déclare **Madame Virginie Damois élue délégué titulaire au syndicat intercommunal du camping de DONVILLE-GRANVILLE.**

7-Election de membre(s) aux commissions des associations et du sport, finances, travaux, urbanisme, risques, développement durable

Suite à la démission d'un membre de la **commission des associations et du sport**, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Déjà membres : GIRARD Emmanuel, Gautier Daniel, DAVOURY Nathalie, GOUMENT Christophe, DOUBLET Frédérique, DEBRAY Christine, FAGNEN Gaëlle.

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Sont candidats :

- Madame Alix Florence
- Monsieur Lecuir Roland

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 23
Exprimés : 20
Ont obtenu :

- Madame Alix Florence : 16
- Monsieur Lecuir Roland : 4

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission des associations et du sport : Madame Alix Florence**

Suite à la démission d'un membre de la **commission finances**, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Déjà membres : Messieurs MAUNOURY, GAUTIER, GIRARD, PAIN BERTIN, mesdames DAMOIS, DAVOURY, DEBRAY, ALIX Stéphanie

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Sont candidats :

- Madame Hayot Rachel
- madame Fagnen Gaëlle

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 23
Exprimés : 20

Ont obtenu :

- Madame Hayot Rachel : 16
- madame Fagnen Gaëlle : 4

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission finances : Madame Hayot Rachel**

Suite à la démission d'un membre de la **commission travaux**, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Déjà membres : PAIN, MAUNOURY, NORMAND, ROI, DI MASCIO, GIRARD, BERTIN

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Sont candidats :

- Monsieur Chalard Philippe
- Monsieur Lecuir Roland

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 23

Exprimés : 21

Ont obtenu :

- Monsieur Chalard Philippe : 16
- Monsieur Lecuir Roland : 5

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission travaux : Monsieur Chalard Philippe**

Suite à la démission d'un membre de la **commission urbanisme**, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Déjà membres : PAIN, MAUNOURY, NORMAND, ROI, DI MASCIO, GIRARD, GAUTIER, ALIX Stéphanie, LECUIR

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Sont candidats :

- Monsieur Chalard Philippe
- Monsieur Bertin Denis

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 23

Exprimés : 21

Ont obtenu :

- Monsieur Chalard Philippe : 16
- Monsieur Bertin Denis : 5

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission urbanisme : Monsieur Chalard Philippe**

Suite à la démission d'un membre de la **commission risques**, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Déjà membres : MAUNOURY, DEBRAY, DAMOIS, PAIN, GAUTIER, GOUMENT, ALIX, NORMAND, LECUIR

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Sont candidats :

- Monsieur GIRARD Emmanuel

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 23

Exprimés : 16

Ont obtenu :

- Monsieur GIRARD Emmanuel : 16

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission risques :**
Monsieur GIRARD Emmanuel

Suite à la démission d'un membre de la **commission développement durable**, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Déjà membres : PAIN, MAUNOURY, NORMAND, ROI, DI MASCIO, GIRARD, GAUTIER, CHALARD, BERTIN

Le vote est à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Sont candidats :

- Madame Damois Virginie

- Monsieur Lecuir Roland

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 23

Exprimés : 21

Ont obtenu :

- Madame Damois Virginie : 15

- Monsieur Lecuir Roland : 6

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission développement durable :** Madame
Damois Virginie.

8-Désignation d'un nouveau correspondant défense

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Suite à la démission de Mme CAZAL Karine, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour la remplacer.

Monsieur Chalard Philippe est désigné correspondant défense à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 abstentions : 7 bulletin nul : 1

9-CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2016

Avant le vote du budget primitif 2016, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18, conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme* ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits des chapitres 20, 21, 23 du budget primitif 2015 s'élevaient à 3 595 600 €. Le quart représente 898 900 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter les crédits suivants :

Programmes 2016

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	
Opération 100 ADMINISTRATION GENERALE	chap. 21	article 2184 « Matériel et mobilier »	5000€
Opération 107 SERVICES TECHNIQUES	chap. 21	Article 2158 « outillages techniques »	5000€
		Article 2135 « aménagements bâtiments »	25000€
Opération 145 AEJ	chap. 21	Article 2184 « Divers Mobilier »	2000€
Opération 191 TRAVAUX DE VOIRIE	chap. 21	Article 2152 « installation de voirie »	10000€
opération 195 AMENAGEMENT CENTRE VILLE	Chap. 20	Article 2031 « étude »	25000€
opération 205 TERRAIN DE SPORTS	Chap 21	Article 21534 «réseaux d'électrification »	2000€
Opération 206 HOTEL DE VILLE	Chap 21	Article 2135 « aménagements bâtiments »	2600€
Opération 214 ECLAIRAGE PUBLIC	Chap. 21	Article 21534 «réseaux d'électrification »	10000€
Opération 219 POLE JEUNESSE ET	Chap.23	Article 2313 « bâtiment Public »	30000€

CULTURE			
opération 242 RUE DU MOULIN	Chap. 21	Article 2151 « réseaux voirie »	120000€
		total	236600€

Vote : Pour : 17 abstentions : 6

10-Participations scolaires 2014/2015

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution aux frais de fonctionnement des écoles communales élémentaire et maternelle pour l'année 2014-2015.

Le calcul, préconisé par le Ministère de l'Intérieur, prend en compte les recettes et les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2013 dont le solde est divisé par le nombre d'élèves à la rentrée 2014.

Compte administratif 2013

Section de fonctionnement	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	TOTAL
Dépenses (D)	78 173.01€	123 166.16€	201 339.17€
Recettes (R)	0€	59.51€	59.51€
Total D - R	78 173.01€	123 106.65€	201 279.66€

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2014-2015

- Ecole élémentaire : 153 élèves
- Ecole maternelle : 83 élèves
- Total : 236 élèves

Coût moyen par élève

$$\text{Coût de fonctionnement : } \frac{201\,279.66 \text{ €}}{236} = 852.88\text{€/par élève}$$

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer la participation moyenne à 853 € par élève pour l'année scolaire **2014-2015**, et autorise Monsieur le Maire à percevoir celle-ci auprès des communes ayant des enfants scolarisés à Donville les Bains.

Vote : Pour 23

*Elèves de communes extérieures : recette attendue 28 997.92 €
Pour mémoire la participation 2013/2014 était de 869€*

11-Création et élection des membres de la commission cimetièrè

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, M. le Maire propose de mettre en place une nouvelle commission communale permanente pour les « cimetières ».

Elle aura pour mission de procéder aux révisions du règlement des cimetières, de relever des épitaphes, ainsi que tout travail de réflexion concernant les cimetières et leur gestion.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité qu'elle soit composée de 5 membres.

Vote : Pour 23

M. le maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire les membres de cette commission.

Sont élus membres de la commission « cimetièrè » :

Mesdames Maryline Roi, Pascale Normand, Christine Debray, Daniel Gautier, Robert Di Mascio

Vote : Pour : 17 abstentions : 6

12-Taxe de séjour

Le 26/11/2015 le conseil municipal à l'unanimité a accepté d'augmenter la taxe de séjour pour la saison prochaine, soit au 1^{er} septembre 2016. Cependant la période de perception étant entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, Monsieur le Maire demande au conseil d'appliquer l'augmentation ci-dessous de la taxe de séjour au 1^{er} octobre 2016.

Nature de l'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle Départementale (10% de la taxe communale)	Taxe appliquée (taxe communale avec taxe additionnelle)
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,65€ et 3€	1.5	0.15	1.65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,65€ et 2,25€	1.5	0.15	1.65€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,50€ et 1,50€	1	0.10	1.10€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,30€ et 0,90€	0.50	0.05	0.55€

Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,20€ et 0,75€.	0,4	0.04	0,44€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances ou meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. Le tarif doit être fixé entre 0,20€ et 0,75€	0,3	0.03	0.33€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Le tarif doit être fixé entre 0,20€ et 0,55€	0.40	0.04	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20€	0.20	0.02	0.22€

-Période de perception de la taxe est arrêtée entre le 01/04 et le 30/09
 -période d'encaissement entre le 01/05 et le 15/12

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les mineurs (les -18ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Vote : Pour 23

13-Médiathèque : utilisation 2015 du Legs Rudaux

Le solde du legs Rudaux versé à la commune était de 87.20€ le 1^{er} janvier 2008.

Par délibération du 27 septembre 2010, l'association « lires pour vivre » dissoute verse à la commune le montant de son compte épargne s'élevant à 15 800€.

Cette somme correspondant au solde du legs Rudaux reçu par l'association, la commune s'est engagée à utiliser ces fonds pour l'achat de livres, CD et mise en valeur des œuvres Rudaux.

Le solde du legs Rudaux au 31.12.2014 était de 11 464.24€

En 2015, la commune a engagé les dépenses suivantes :

Livres : 4 958.52€

CD : 5 567.89€

Solde du legs Rudaux au 31 décembre 2015 est de 937.83€

Vote : Pour 23

A la demande de M. Lecuir, la plaque au nom de M. Rudaux sera installée à la nouvelle médiathèque.

14-Médiathèque - Approbation du règlement intérieur et de la charte internet

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le règlement intérieur et la charte internet de la médiathèque ci-dessous :

Règlement intérieur

I – Dispositions générales

Article 1

La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3

La consultation de document est gratuite. Le prêt à domicile est consenti par une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel. L'utilisateur indiquera ses coordonnées et ne pourra pas effectuer des recherches au-delà d'une heure de connexion.

Article 4

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

II –Inscriptions

Article 5

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable 1 an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III- Prêt

Article 7

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 9

L'utilisateur peut emprunter cinq documents, cinq revues, cinq CD, cinq livres audio pour une durée de 4 semaines.

Article 10

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial.

Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV- Recommandations et interdictions

Article 11

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit au prêt)

Article 12

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 13

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

V- Application du règlement

Article 14

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 15

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la médiathèque.

Vote : Pour 23

Charte Internet

1) Missions des médiathèques

Les médiathèques mettent à disposition des usagers des postes donnant accès à Internet et donc à une multitude d'informations qui dépassent les frontières de ses propres collections.

La consultation d'Internet a pour objectif de compléter la documentation proposée aux lecteurs des collections de la médiathèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

2) Service offert

Un accès libre, gratuit et sécurisé à Internet est proposé aux usagers sur réservation ou en libre accès (si personne n'est inscrit) pour une heure de consultation selon les modalités du règlement intérieur.

L'utilisateur s'engage à prévenir la médiathèque en cas de désistement. Toute personne en retard de quinze minutes sera considérée comme absente, le poste réservé sera mis à la disposition d'un autre utilisateur. La consultation doit se faire dans le calme.

Protection des mineurs

L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à s'inscrire à des sessions d'une heure. Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel.

3) Utilisation et législation

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.

Sont donc interdits la consultation des sites faisant l'apologie de la violence, des discriminations ou de pratiques illégales ainsi que les sites pédophiles ou pornographiques.

La médiathèque se réserve le droit de regard sur l'activité des utilisateurs le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

La consultation est limitée à deux personnes par poste.

Une personne de l'équipe de la médiathèque peut aider une personne débutante, en fonction de l'affluence.

Conformément aux missions générales des médiathèques, le poste Internet mis à disposition du public est dédié principalement à la recherche documentaire. Les transactions bancaires, les jeux en réseau et l'accès aux services de communication en direct (MSN, CHAT) ne sont pas autorisés.

4) Modification des postes et détérioration du matériel

Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste.

Tout problème technique doit être signalé au personnel.

5) Respect de la charte

En cas d'abus ou de non-respect de ces règles, le personnel de la médiathèque peut interrompre la consultation. La médiathèque est en aucun cas responsable des informations trouvées par les usagers sur Internet. Toute personne utilisant l'accès à Internet proposé par la médiathèque de Donville les Bains s'engage à respecter cette charte. Le personnel de la médiathèque a toute autorité pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la charte internet de la médiathèque.

Vote : Pour 23

15-Autorisations spéciales d'absence du personnel communal

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération actuellement en vigueur portant sur les autorisations spéciales d'absence des agents de la commune, date du **5 Juillet 2004**. Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau actuel au regard du Code du Travail.*

Vu l'article 59 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'Article L3142-1 du Code du travail,

Vu la note d'information DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982 relative aux personnels des collectivités locales : autorisations d'absence pouvant être accordée pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu l'avis du Comité Technique en date du **26 novembre 2015**,

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux **fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux** à l'occasion d'évènements familiaux particuliers, que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le **tableau joint en annexe**, portant sur les autorisations spéciales d'absences du **personnel communal titulaire et non titulaire**, qui prendront effet à compter du **1^{er} Février 2016**.

Vote : Pour 21 abstentions : 2

16-Avenant à la convention de raccordement ACTES avec les services de la Préfecture pour l'élargissement du périmètre des actes télétransmis (Marchés publics)

Dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, la commune de DONVILLE LES BAINS souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Se faisant, la commune de DONVILLE LES BAINS soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant cosigné des deux parties est établi, précisant les modalités suivantes en matière de télétransmission des marchés publics et de délégations de service publics :

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Le projet d'avenant n°2 est préparé et joint à la présente décision.

Vu,

- l'exposé des motifs ci-dessus,
- la délibération du 30/05/2011 autorisant Monsieur le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

le conseil municipal approuve à l'unanimité :

l'avenant n°2 à la « convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité » autorisant la commune de DONVILLE LES BAINS à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vote : Pour 23

17-CCGTM : Rapport de la CLECT du 26/11/2015- détermination des attributions de compensation définitives 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Au 1^{er} janvier 2014, un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté
- En 2014 et 2015, des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

En 2014, le rapport de la CLECT avait été adopté par le conseil communautaire, statuant à l'unanimité afin de prendre en compte certaines règles d'évaluation qui s'écartaient du code général des collectivités, notamment la restitution du contingent incendie.

Cette modalité d'adoption a été supprimée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose que :

- si l'évaluation des transferts de charge est réalisée conformément au CGI, le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent également être toujours fixées librement par le conseil communautaire mais **statuant à la**

majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT s'est donc réunie le 26 novembre 2015 pour examiner les transferts de charges réalisés en 2015 et déterminer les attributions de compensation définitives 2015. Elle a acté :

- l'évaluation des transferts de charges pour les participations aux activités voiles scolaires des écoles primaires
- le transfert à compter de 2016 des emprunts affectés de la Ville de Granville en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune ;
- la rectification d'une erreur du rapport 2014 sur la subvention au CRNG ;
- la fixation du taux forfaitaire des frais de gestion pour les fonctions supports à 4% à partir de 2015.

Le rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 26 novembre 2015

APPROUVE le rapport de la CLECT 2015.

Au vu du montant du fleurissement, M. Maunoury demande de voter contre le rapport.

Vote : Pour 8 Contre : 2 abstentions : 13

La compensation provisoire pour 2016 est de 121 518€

18-ROPD provisoire : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2 du décret) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR' = 0,35* L

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Vote : Pour 23

19-ROPD classique : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz **au taux maximum** en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **ROPD classique** ».

Vote : Pour 23

20-SMAAG : Adhésion de la commune de St-AUBIN DES PREAUX et modification des statuts

Au cours des dernières années, la commune de ST-AUBIN des Préaux a réitéré plusieurs fois son souhait d'adhérer au SMAAG. Récemment encore, le conseil municipal lors de sa séance en date du 29/09/2014, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'adhésion de la commune au syndicat. La commune de ST-AUBIN présente comme singularité de se situer sur la ligne de crête de deux bassins sur lesquels la préservation de la qualité de l'eau pour le maintien des usages récréatifs sur le littoral et la production d'eau potable constitue un enjeu sanitaire et environnemental de toute première importance et primordial pour l'agglomération granvillaise. Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement de cette commune ont montré la faible aptitude des sols à l'épuration des eaux usées, du fait notamment de leur forte hygrométrie. Cette particularité pédologique a conduit à considérer l'assainissement en mode collectif.

Le projet consisterait à raccorder la commune de ST-AUBIN sur les installations du SMAAG via un réseau de transfert à créer à partir du lieu-dit la Blotière sur un linéaire de 824 mètres et un réseau de collecte s'étendant sur un linéaire de 2 040 mètres. Deux postes de refoulement viendront compléter ce linéaire de réseau, la topographie de la commune ne permettant pas d'acheminer par voie gravitaire la totalité des effluents. Le montant global de cette opération est estimé à 924 000 € HT.

Cette commune ne figurant pas dans le périmètre d'affermage de la collecte des eaux usées, la gestion des ouvrages nouvellement créés s'effectuerait en régie et les dépenses nécessaires à la création des ouvrages seraient imputées sur le budget annexe du syndicat. La réglementation fixe pour les services publics à caractère industriel et commercial un principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. La réalisation de ce projet sur le budget annexe aurait, toutefois et considérant l'assiette de facturation, pour conséquence d'entraîner une hausse excessive des tarifs. Dans une telle situation, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L2224-2 la possibilité de déroger à ce principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance en permettant de financer les investissements par une subvention sous réserve qu'elle revête un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérenne. La commune de ST-AUBIN des Préaux a donné son accord pour le versement de cette subvention exceptionnelle d'équipement. Cette subvention serait fixée à 100 000 €, montant correspondant au montant résiduel après déduction des aides et de la capacité d'investissement du SMAAG sur son budget annexe. Ce versement sera validé par des délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes au cours de l'exercice sur lequel seront imputés les crédits pour la création des nouveaux ouvrages, qui sous toute réserve, devrait s'effectuer en 2017.

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du comité syndical et des collectivités membres du syndicat, entraînera une modification des statuts du SMAAG et en particulier de son article 1 « Dénomination et composition ». Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite à la dissolution du SIVOM Baie de Scissy et à la fusion de la Communauté de Communes Les Delles avec celle du Pays Granvillais, dissolution et fusion qui sont intervenues dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales.

La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée, sont figurées dans le tableau qui suit :

Article 1 Dénomination et composition – Version en vigueur	Article I – Dénomination et composition - Nouvelle Version
<p>En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, la communauté de communes Les Delles et le SIVOM Baie de Scissy. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.</p>	<p>En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, COUDEVILLE / Mer, BREVILLE / Mer, LONGUEVILLE, ST-PAIR / MER, JULLOUVILLE, CAROLLES et ST-AUBIN des Préaux. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.</p>

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMAAG disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent. A l'issue de cette consultation l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de Mme la Préfète, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de ST-AUBIN des Préaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment ;
- APPROUVE la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG à la commune de ST-AUBIN des Préaux ;
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 23

21-A.E.J. : Convention COPALE 2016-2017 avec la CAF

La CAF de la Manche a engagé depuis 2014 un processus de redéfinition d'une nouvelle politique vacances et temps libre.

C'est dans ce cadre qu'elle a mené une réflexion concernant le dispositif de la carte Loisirs qui, tel qu'il existe dans son fonctionnement actuel, ne répond plus aux objectifs prioritaires et aux axes stratégiques de la politique d'action sociale de la CAF de la manche.

Le conseil d'administration a ainsi voté la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une nouvelle politique de soutien des familles pour l'accès aux accueils de loisirs du département : la convention d'objectifs pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs (COPALE).

En conséquence, la CAF de la Manche met un terme à la convention carte de loisirs en cours et propose de signer la convention ci-jointe pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Vote : Pour 23

22-Questions diverses

-CCGTM (en annexe)

-Office de tourisme communautaire - statuts de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)

-Nomination des élus siégeant au comité de direction de l'EPIC

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour les communes classées stations touristiques de conserver la compétence Office du Tourisme, ce qui pourrait remettre en cause le transfert à GTM.

-Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Population municipale : 3209 habts

Population comptée à part : 133 habts (comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune).

Population totale : 3342 habts

Pour rappel population totale au 01.01.2015 : 3392 habts

Madame Fagnen intervient sur quatre points concernant les écoles et le Pôle Jeunesse et Culture

1-Nouveau nom :

Madame Damois a reçu une multitude de propositions ; pourtant aucune dénomination ne s'est dégagée. Actuellement, chaque secteur garde son nom : l'école Levaufre, le centre de Loisirs Albert Belin et la Médiathèque Rudaux.

2-Interruption de la distribution de fruits aux maternelles le matin :

Madame Damois précise que cette décision répond à une circulaire de l'Education Nationale.

Le rôle des équipes qui encadrent les enfants est d'être attentif à ce qu'aucun enfant ne semble avoir faim lorsqu'il est déposé à la garderie notamment. Dans ce cas, un véritable déjeuner pourra être servi et la situation signalée.

3-Les Porte-manteaux devaient être changés

Dans un premier temps, un encadrement de protection a été posé, durant les vacances de février les porte-manteaux seront remplacés.

4-Le parking très boueux

Comme pour d'autres anomalies, M. le maire a demandé aux entreprises et à l'architecte de trouver des solutions rapides et efficaces.

M. Lecuir lit et remet à M. le Maire la demande d'une association de théâtre de Saint Pair qui souhaite occuper les locaux des anciennes écoles.

La séance est levée à 23h12.

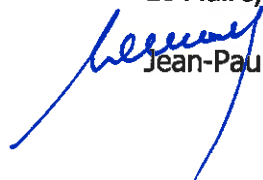
Fait à DONVILLE LES BAINS, le 28/01/2016

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,


Jean-Paul LAUNAY

